

## **ARRETE**

### **Portant fermeture de la passerelle du centre village aux piétons**

**Le** Maire de la Commune de Saint-Nom-la-Bretèche,

**Vu** la loi 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212.1 et L 2212.2,

**Vu** l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière et l'ensemble des textes qui les ont modifiés,

**Vu** l'arrêté municipal n°189/13 du 07 octobre 2013, relatif à la lutte contre le bruit,

**CONSIDERANT** la demande présentée le 31/08/2026, par la société LA CHARPENTE COURVILLOISE - 7 rue de Châteauneuf, 28190 COURVILLE-SUR-EURE, afin d'effectuer des étalements des poteaux située sur la passerelle du centre village à SAINT-NOM-LA-BRETECHE.

**CONSIDERANT** qu'il convient de prendre des mesures restrictives en matière de circulation afin de permettre la réalisation des travaux.

## **ARRETE**

**Article 1 :** Le lundi 7 septembre 2026 à partir de 8h30, la passerelle du centre village sera fermée aux piétons, au droit des travaux.

**Article 2 :** L'entreprise chargée des travaux aura la charge de la signalisation du chantier au droit des travaux de la passerelle du centre village et de l'affichage de l'arrêté de restriction de circulation et de stationnement avant le début des travaux, elle sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de celle-ci.

**Article 3 :** Prescriptions techniques.  
Avant tout commencement d'exécution, l'entrepreneur adressera aux différents organismes concernés par l'emprise des travaux, et dont les coordonnées sont fournies sur la plateforme du guichet unique (<http://www.reseaux-et-canalisation.ineris.fr/>) les déclarations d'intention de commencement de travaux (DICT).

**Article 4 :** Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Noisy-le-Roi, Monsieur le lieutenant du Centre de Secours de Villepreux, Madame la Responsable du service de Police Municipale, ou toute personne habilitée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

**Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois, à compter de la présente publication.

Fait à Saint-Nom-La-Bretèche, le 2 septembre 2026

**Pour le Maire et par délégation,  
Laurent BRUNET**

**Maire Adjoint, Délégué à l'Aménagement,  
l'Urbanisme et l'Assainissement**



- Mis en ligne le 04/09/2026
- Document rendu exécutoire le 04/09/2026

Certifié par le Maire